

## Le Président

Paris, le 31 mars 2020

Monsieur le Président,

Dans le contexte de la crise sanitaire grave que nous traversons, j'ai réuni ce jour l'Observatoire National de la Présence Postale. En tant qu'entreprise chargée de missions de service public, le Groupe La Poste doit assurer en priorité la santé de ses salariés tout en se recentrant sur ses missions essentielles au service de la population et en adaptant son organisation dans le respect strict des règles de dialogue social qui lui sont propres.

C'est dans cet esprit de continuité de service et de solidarité partenariale que l'Observatoire souhaite s'associer aux efforts que le Groupe La Poste met en œuvre pour assurer l'accès aux services postaux et garantir pendant toute la durée de la crise sanitaire, le maillage le plus essentiel et le plus opérationnel.

Les Commissions départementales de présence postale territoriale doivent jouer leur rôle essentiel dans ce dispositif : veiller à la cohérence de l'offre postale dans le département en s'assurant de la complémentarité des bureaux de poste et des partenariats partout où les conditions sanitaires le permettent, mais également travailler en lien étroit pendant toute cette période exceptionnelle avec le Préfet, les élus et les représentants de La Poste dans le département.

S'agissant de l'ouverture des bureaux de poste, en tenant compte des absences nombreuses pour cause de suspicion de COVID-19, de mesures de confinement sanitaire ou de garde d'enfants, La Poste a été en capacité d'assurer jusqu'à présent, l'ouverture de 1 600 bureaux au niveau national depuis le début de la crise sanitaire.

Ce maillage sera complété, pendant la durée des prestations sociales de début avril, de 200 autres bureaux situés dans ou à proximité des quartiers de la politique de la ville, ainsi que des bureaux Facteur-Guichetiers pour lesquels les conditions sanitaires et opérationnelles seront réunies.

L'accès aux espèces est une préoccupation exprimée par de nombreux élus, notamment en zone rurale. La Poste travaille dans l'objectif d'alimenter les distributeurs d'une majorité de bureaux de poste ainsi que toutes les agences postales communales et intercommunales qui sont ouvertes actuellement ou qui pourront ouvrir à nouveau dans les prochains jours, sous réserve que les conditions de sécurité générale et sanitaire soient respectées et en mobilisant les transporteurs de fonds.

Alors que les prestations sociales devaient être disponibles le 6 avril, le Gouvernement, l'ACOSS et la CNAF ont accepté d'avancer leur versement, de telle sorte que les allocataires puissent en bénéficier dès le samedi 4 avril par retrait en distributeurs, limitant ainsi le nombre de celles et ceux devant se présenter en bureaux de poste à partir du lundi 6 avril.

Par ailleurs, La Poste travaille actuellement à la mise en place de mesures complémentaires permettant de répondre aux besoins des personnes ne pouvant se déplacer, notamment les personnes âgées, en faisant appel aux facteurs.

L'Observatoire appelle votre attention sur la nécessité de stabiliser, d'adapter et de consolider ce dispositif, en lien avec La Poste, les collectivités et les commerçants dans tous les territoires.

Aussi, l'Observatoire qui s'est réuni ce jour a pris les décisions suivantes.

La continuité des travaux de l'Observatoire national de la présence postale sera assurée pendant toute la période de crise sanitaire. Il se réunira régulièrement et veillera à la bonne application des dispositions qu'il adopte.

La continuité des travaux des CDPPT doit également être assurée pendant toute la période de crise sanitaire que nous traversons. La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 et ses textes d'application ont prévu de nombreuses dispositions transitoires, permettant notamment la continuité de l'action administrative et la prolongation des mandats détenus au sein des instances concernées. Il est également prévu que ces organes, collèges, commissions et instances puissent, pour l'adoption de mesures ou avis présentant un caractère d'urgence, se réunir et délibérer valablement alors que leur composition est incomplète et nonobstant les règles de quorum qui leur sont applicables. Ces mesures sont applicables au cas des CDPPT.

Dans le contexte particulier que nous traversons, il est impératif d'agir rapidement.

L'Observatoire souhaite que toutes les CDPPT se réunissent dès aujourd'hui et avant la fin de la semaine, afin d'analyser, en lien avec le Préfet et les représentants de La Poste, les mesures prises par La Poste, dans le principe d'adaptabilité, relatives à l'accès aux services postaux dans le département, prenant en compte les dispositions prises de confinement, de sécurité des usagers et des postiers, de fermeture de points de contact partenaires qui permettent dans ces circonstances exceptionnelles, d'adapter son maillage territorial conformément aux principes prévus à l'article 6 de la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990, modifiée.

L'Observatoire encourage toutes les mesures permettant la garantie de la sécurité sanitaire pour les agences postales et les relais commerçants qui continuent à exercer l'activité postale pendant cette période. A ce titre, le financement par exemple, de l'installation de dispositifs de type plexiglass pourra être engagé avec le concours du fonds de péréquation postale. Par ailleurs, le Groupe La Poste s'engage à tout mettre en œuvre afin de fournir des masques et du gel hydroalcoolique aux collectivités et commerçants qui assureront l'activité postale dans leurs points de contact.

Concernant l'accès aux espèces, au niveau national, 50% des agences postales disposent actuellement de fonds leur permettant d'assurer les opérations de dépannage financier sans besoin immédiat de réalimentation. Pour les autres agences postales, il est nécessaire d'identifier, en lien avec les élus concernés, celles qui seraient en capacité d'assurer le service postal sous réserve d'alimentation en fonds. Il vous revient, en lien avec les présidents d'associations départementales de maires et les élus concernés, d'analyser toutes les possibilités de réouverture des points de contact en partenariat, dès lors que les conditions sanitaires et l'accès aux espèces sont respectés.

Les CDPPT doivent veiller à ce que les dispositions de dialogue territorial et d'information prévues par le contrat de présence postale territoriale soient respectées partout lorsque cela est possible. Les CDPPT peuvent saisir l'Observatoire en cas de besoin.

Pendant la période de crise, les CDPPT doivent assurer a minima le financement des dépenses obligatoires, notamment celles permettant le financement des indemnités de fonctionnement des agences postales et les rémunérations des relais commerçants qui font partie du périmètre prioritaire tel que défini par le contrat de présence postale territoriale 2020-2022. Si besoin, les CDPPT peuvent sursoir à toute décision qui ne présente pas un caractère d'urgence.

Pendant cette période particulière, il est essentiel de renforcer la communication auprès de la population, des élus et des parlementaires concernés, en lien avec les représentants de La Poste.

Le strict respect des mesures barrières et des conditions nécessaires à la protection des agents et des clients doit guider toutes les décisions que vous prendrez à l'échelle de votre département. Cette règle primordiale conditionne chaque jour notre capacité collective à assurer dans la durée, la continuité de la contribution de La Poste à l'aménagement et au développement des territoires.

Au nom de l'Observatoire, je souhaite vous assurer de notre soutien sans faille et je vous remercie de votre engagement, toujours exemplaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.

*Bien cordialement  
et avec mes remerciements anticipés*

Patrick Chaize  
Sénateur de l'Ain

